



ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2026 / 0059

SERVICE : REGIE CENTRALISEE

REF. : JB/AP

Affaire suivie par :

Audrey PASQUAL (poste 9846)

apasqual@ville-lagarde.fr

VISAS		
	DGAS	DGS

OBJET : NOMINATION DE MADAME JULIE VITIELLO EN QUALITE DE REGISSEUR INTERIMAIRE DE LA REGIE MIXTE MUNICIPALE DE RECETTES CENTRALISEE EN REMPLACEMENT DE MADAME CORINNE ZAFFARANO

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 13 du conseil municipal du 24 juillet 1997 portant création de la régie municipale de recettes centralisée et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs, modifiée,

VU la décision municipale n° 2024/164 du 4 avril 2024 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes municipale du fait de la reprise en régie des recettes de la piscine municipale, et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

VU l'arrêté municipal n° 2018/765 en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Corinne ZAFFARANO en qualité de régisseur titulaire de la régie mixte municipale de recettes centralisée avec effet au lundi 22 octobre 2018 en remplacement de Madame Virginie CORBASSON,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2026,

CONSIDERANT dans le cadre de la continuité du service, la nécessité de nommer un régisseur intérimaire en remplacement de Mme Corinne ZAFFARANO, sur avis conforme de Monsieur le comptable public assignataire de la commune de La Garde en date du 2 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Julie VITIELLO est nommée régisseur intérimaire de la REGIE MIXTE MUNICIPALE DE RECETTES CENTRALISEE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie VITIELLO sera remplacée par Mme Martine BLANC, mandataire suppléante.

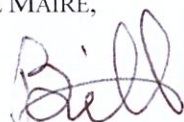
ARTICLE 3 : Mme Julie VITIELLO percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 820 €.

- ARTICLE 4 :** Mme Martine BLANC, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 5 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- ARTICLE 6 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services de la mairie de La Garde, le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Toulon, Comptable Public Assignataire de la commune de La Garde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 3 février 2026

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

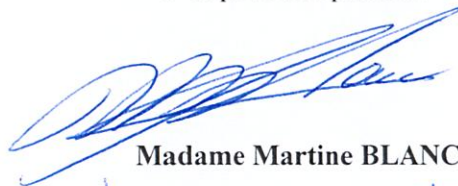
Signature du régisseur intérimaire
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Madame Julie VITIELLO



Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »



Madame Martine BLANC

Vu pour acceptation

